

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

2024-049

Séance du 19 septembre 2024 à 19 heures 00 minutes
à la mairie

Date de la convocation : 11 septembre 2024

Présents : M. Jean-Louis BOURRIAUX, M. Franck DUDOGNON, M. Matthieu GUYON, M. Stéphane LEGER, M. Romain LE GUERN, M. Fabrice MARCHAND, Mme Marie-Josée RICHARD.

Absents : M. Charlie BOUGE, M. Jacky MARCHAND, Mme Murielle MESPLE, M. Sébastien MESUREUR.

Excusée : Mme Anne-Sophie DITSCH.

Secrétaire de séance : M. Fabrice MARCHAND.

Président de séance : M. Jean-Louis BOURRIAUX.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 18 juillet 2024.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION DU 26 MAI 2020 :

- N° 2024-003 du 08 août 2024 : demande d'octroi d'une subvention de 6 660,48 € au titre de l'ACTIV'3 auprès du Département de la Vienne.
- N° 2024-004 du 10 septembre 2024 : acceptation de l'avenant à l'offre de la Société AZUR NET POITOU d'un montant de 240,00 € H.T. soit 288,00 € T.T.C. pour le nettoyage des vitres intérieures de l'école publique de Saint-Secondin deux fois par an.
- N° 2024-005 du 10 septembre 2024 : acceptation de l'offre de la Société SODIBEL CORIALYS d'un montant de 252,82 € H.T. soit 303,38 € T.T.C. pour le rachat de la laveuse de 13 kg ELECTROLUX W5130H d'occasion.

2024-055 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal et qu'il est nécessaire de modifier le budget 2024 de la commune, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
6411 (021) personnel titulaire	-5 642,46 €	002 (002) excédent de fonctionnement reporté	-5 642,46 €
TOTAL DEPENSES	-5 642,46 €	TOTAL DES RECETTES	-5 642,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget de la commune pour l'exercice 2024.

2024-056 DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal et qu'il est nécessaire de modifier le budget 2024 de la commune, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
6411 (021) personnel titulaire	182,45 €	002 (002) excédent de fonctionnement reporté	182,45 €
TOTAL DEPENSES	182,45 €	TOTAL DES RECETTES	182,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du budget de la commune pour l'exercice 2024.

2024-057 PLAN DE FINANCEMENT - SUBVENTION ACTIV'3
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024-051 DU 18 JUILLET 2024

Vu la délibération n° 2024-051 du 18 juillet 2024 portant plan de financement pour la demande de subvention ACTIV'3,

Considérant la nécessité de détailler les trois opérations avec pour chacune leur propre financement,

Monsieur le Maire propose de modifier les plans de financement votés par délibération n° 2024-051 du 18 juillet 2024, comme suit :

1 - Opération : achat de panneaux de signalisation :

Coût	H.T.	2 339,00 €
ACTIV'3	80 % du coût H.T.	1 871,00 €
Autofinancement	sans TVA	468,00 €

2 – Opération : travaux d'agrandissement du columbarium

Coût	H.T.	2 103,00 €
ACTIV'3	80 % du coût H.T.	1 683,00 €
Autofinancement	sans TVA	420,00 €

3 – Opération : travaux d'installation de matériels (adoucisseur et lave-vaisselle)

Coût	H.T.	3 883,00 €
ACTIV'3	80 % du coût H.T.	3 106,00 €
Autofinancement	sans TVA	777,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la délibération n° 2024-051 du 18 juillet 2024 ainsi que les plans de financement ci-dessus relatifs aux trois opérations, les crédits étant prévus au budget 2024.

2024-058 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU
CONVENTION DU FONDS DE CONCOURS DU FONCTIONNEMENT ANNEE 2024 - EOLIEN

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI,

VU le code général des collectivités locales et ses articles L5214-16V, L5215-26 et L52161-5,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant traditionnellement, que la Communauté de Communes reverse une partie des recettes provenant de la fiscalité liée à l'IFER et plus spécifiquement liée aux produits sur l'éolien. Il est rappelé que le fond de concours est basé sur la puissance des éoliennes : 1 750 €/ MW,

Les 4 éoliennes présentes sur la commune fournissent une puissance de 12 MW (4 x 3).

Il convient de solliciter la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour obtenir un fonds de concours à hauteur de 21 000 € pour l'aide au fonctionnement d'équipements communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en vue de participer au financement du fonctionnement d'équipements communaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

2024-059 VENTE DU LOCAL 12 PLACE DE LA MAIRIE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-059 du 20 octobre 2023 portant décision d'aliénation de l'immeuble sis 12 place de la Mairie, situé sur la parcelle cadastrée section AE n° 336,

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'acquisition formulée le 21 août 2024 par Madame Hélène DESQUIENS, pour un montant de 5 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition d'acquisition formulée par Madame Hélène DESQUIENS au prix de 5 000,00 €,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout acte afférant à cette vente.

2024-060 MANDAT DE VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL 1 IMPASSE DES SABLIERES A LA SOCIETE EFFICITY

Monsieur le Maire présente une proposition de mandat de vente simple sans exclusivité émanant de la Société EFFICITY, concernant le logement communal sis 1 impasse des Sablières portant les références cadastrales suivantes :

REFERENCES CADASTRALES	SUFARCE
AE 522	0 ha 5 a 1 ca
AE 519	0 ha 0 a 31 ca
AE 520	0 ha 3 a 15 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner mandat de vente simple sans exclusivité à la Société EFFICITY tel que proposé ci-dessus,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signature du mandat de vente et de tous documents y afférent.

2024-061 REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CENTRE EQUESTRE

Considérant la vacance d'occupation du centre équestre, Monsieur le Maire fait part de la nécessité de fixer le montant de la redevance annuelle de cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant de la redevance annuelle d'occupation du centre équestre à 6 576,00 €, qui sera acquittée mensuellement par 12ème,
- et sera révisée chaque année à la date anniversaire de la date d'entrée en vigueur de la convention, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

2024-062 TARIFS DES HEBERGEMENTS POUR 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir les tarifs 2025, pour la location des hébergements afin de pouvoir répondre aux demandes.

CHALETS				
PRESTATIONS	TARIFS 2025		ADT DE LA VIENNE 2025	
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
Gestion libre individuelle 5 à 9 pers	30,45 €	31,45 €	27,40 €	28,30 €
Gestion libre individuelle 2 à 4 pers	35,70 €	36,70 €	32,15 €	33,05 €
Gestion libre individuelle 1 pers	40,95 €	41,95 €	36,85 €	37,75 €
Gestion libre semaine	569,10 €	578,10 €	512,20 €	520,30 €
forfait ménage/ chalet	52,50 €			
Location salle séminaire	47,45 €		42,70 €	
Gestion libre groupe à partir de 10	23,10 €	24,10 €	20,80 €	21,70 €
Demi-pension adulte	44,85 €	45,85 €	41,50 €	42,40 €
Demi-pension enfant moins de 12 ans	36,60 €	37,60 €	33,85 €	34,80 €
Demi-pension enfant de 12 à 17 ans	37,30 €	38,30 €	34,50 €	35,45 €
Pension complète adulte	62,90 €	63,90 €	58,20 €	59,10 €
Pension complète enfant moins de 12 ans	49,35 €	50,35 €	45,65 €	46,60 €
Pension complète enfant de 12 à 17 ans	50,40 €	51,40 €	46,60 €	47,55 €

Nuit + petit déjeuner adulte	29,00 €	30,00 €	26,85 €	27,75 €
Nuit + petit déjeuner enfant moins de 12 ans	26,90 €	27,90 €	24,90 €	25,80 €
Nuit + petit déjeuner enfant de 12 à 17 ans	27,30 €	28,30 €	25,25 €	26,20 €
Lavage linge	10,00 €		9,00 €	

2024-052

CAVALIERE				
PRESTATIONS	TARIFS 2025		ADT DE LA VIENNE 2025	
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
Gestion libre nuit charges comprise	21,65 €	22,65 €	19,50 €	20,40 €
Location Salle Week-end	233,40 €		210,05 €	
Vin d'honneur et séminaire	53,80 €		48,40 €	
Mise à disposition salle + cuisine/semaine/groupe	556,50 €		500,85 €	
Mise à disposition salle + cuisine/jour ou nuitée/groupe	111,30 €		100,15 €	
Heure ménage	30,35 €		27,30 €	
Demi-pension adulte	41,60 €	42,60 €	38,50 €	39,40 €
Demi-pension enfant moins de 12 ans	36,00 €	37,00 €	33,30 €	34,25 €
Demi-pension enfant de 12 à 17 ans	36,70 €	37,70 €	33,95 €	34,90 €
Pension complète adulte	61,70 €	62,70 €	57,10 €	58,00 €
Pension complète enfant moins de 12 ans	47,90 €	48,90 €	44,30 €	45,25 €
Pension complète enfant de 12 à 17 ans	48,80 €	49,80 €	45,15 €	46,10 €
Nuit + petit déjeuner adulte	26,60 €	27,60 €	24,60 €	25,55 €
Nuit+ petit déjeuner enfant moins de 12 ans	24,60 €	25,60 €	22,75 €	23,70 €
Nuit + petit déjeuner enfant de 12 à 17 ans	25,00 €	26,00 €	23,15 €	24,05 €
Lavage linge	10,00 €		9,00 €	

CAPUCINE				
PRESTATIONS	TARIFS 2025		ADT DE LA VIENNE 2025	
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
Gestion libre nuit charges comprise	18,85 €	19,85 €	17,00 €	17,90 €
Location Salle Week-end	225,35 €		202,80 €	
Vin d'honneur et séminaire	51,90 €		46,70 €	
Mise à disposition salle + cuisine/semaine/groupe	483,00 €		434,70 €	
Mise à disposition salle + cuisine/jour ou nuitée/groupe	96,60 €		86,95 €	
Heure ménage	30,35 €		30,35 €	
Demi-pension adulte	39,50 €	40,50 €	36,55 €	37,50 €
Demi-pension enfant moins de 12 ans	33,75 €	34,75 €	31,20 €	32,15 €
Demi-pension enfant de 12 à 17 ans	34,40 €	35,40 €	31,80 €	32,75 €
Pension complète adulte	59,55 €	60,55 €	55,10 €	56,00 €
Pension complète enfant moins de 12 ans	45,80 €	46,80 €	42,35 €	43,30 €
Pension complète enfant de 12 à 17 ans	46,60 €	47,60 €	43,10 €	44,05 €
Nuit + petit déjeuner adulte	24,30 €	25,30 €	22,50 €	23,40 €
Nuit + petit déjeuner enfant moins de 12 ans	23,65 €	24,65 €	21,90 €	22,80 €
Nuit + petit déjeuner enfant de 12 à 17 ans	24,05 €	25,05 €	22,25 €	23,20 €

Lavage linge	10,00 €		9,00 €	
--------------	---------	--	--------	--

2024-053

REPAS				
PRESTATIONS	TARIFS 2025		ADT DE LA VIENNE 2025	
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
Repas adulte	17,05 €		16,20 €	
Repas amélioré adulte	24,15 €		22,95 €	
Repas enfant moins de 12 ans	11,25 €		10,70 €	
Repas enfant de 12 à 17 ans	11,45 €		10,90 €	
Petit déjeuner adulte	7,00 €		6,65 €	
Petit déjeuner enfant moins de 12 ans	5,05 €		4,80 €	
Petit déjeuner enfant de 12 ans à 17 ans	5,15 €		4,90 €	
Goûter	2,85 €		2,70 €	
Pause-café	1,70 €		1,60 €	

SALLE DES FETES				
	TARIFS 2025		ADT DE LA VIENNE 2025	
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
COMMUNE				
Avec chauffage/Week-end	356,05 €			
Avec chauffage/jour du lundi au vendredi	178,05 €			
Sans chauffage/Week-end	287,20 €			
Sans chauffage/jour du lundi au vendredi	143,60 €			
HORS COMMUNE				
Avec chauffage/Week-end	459,30 €		413,40 €	
Avec chauffage/jour du lundi au vendredi	229,65 €		206,70 €	
Sans chauffage/Week-end	390,00 €		351,00 €	
Sans chauffage/jour du lundi au vendredi	195,00 €		175,50 €	

CAMPING				
PRESTATIONS	TARIFS 2025		ADT DE LA VIENNE 2025	
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
GARAGE MORT	72,70 €	73,70 €		
Groupe nuit/personne	5,00 €	6,00 €	4,50 €	5,40 €
Toile une nuit	11,75 €	12,75 €		
Toile plus d'une nuit	9,35 €	10,35 €		
Caravane une nuit	18,85 €	19,85 €		
Caravane plus d'une nuit	14,45 €	15,45 €		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus sur l'ensemble des prestations.

**2024-063 MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
POUR LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES EN MATIERE DE TOURISME
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU**

EXPOSE

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a été actée par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2022.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, lors de sa séance du 2 juillet dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Compétences supplémentaires :

En matière de tourisme :

L'extension, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion des équipements suivants :

- Parc floral de la Belle de Magné,
- Site du Cormenier de Champniers,
- Iles de Payré,
- Site préhistorique des grottes du Chaffaud de Savigné,
- Site de l'abbatiale de Charroux,
- Abbaye de Valence à Couhé,
- Aérodrome des Bernards de Couhé / Brux,
- Gîte de Blanzay.

Compétences optionnelles :

La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

Centre aquatique ODÂ

Maison de la pêche de Saint-Pierre d'Exideuil

Chemin d'eau du Val de Charente

Centre d'équithérapie des Boutiers à Lizant

Complexe sportif de Couhé (gymnase, dojo, halle de tennis, bulle multi activités, piscine estivale, terrains extérieurs de tennis et de foot),

Bassin d'initiation et gymnase du collège de Gençay

Le reste sans changement.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU l'arrêté n° 2022/SPM/25 en date du 31 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire est une clef de répartition dans l'exercice des compétences communales et communautaires ;

CONSIDERANT que définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence supplémentaire ou optionnelle donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal et de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et donc lui être transférés ;

CONSIDERANT que la notion d'intérêt communautaire doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences supplémentaires ou optionnelles de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que la définition de l'intérêt communautaire, définie dans le cadre des compétences supplémentaires ou optionnelles relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions

VU les DOB 2022/2023/2024 qui préconisent des orientations financières des cessions de biens soit en raison de leur coût d'entretien prohibitif, de leur non production de revenus et/ou de l'absence de projet d'intérêt communautaire comme les hébergements collectifs touristiques, la Maison du Pays Charlois, les terrains comme le Pré de l'Aiguille à Charroux et l'arboretum de Voulême ;

VU les avis favorables des commissions Finances, Patrimoine Bati et Naturel et Développement Touristique pour mettre en vente les hébergements touristiques collectifs de Vaux en Couhé (Valence-en-Poitou) et de Ceaux en Couhé (Valence-en-Poitou), la Maison de la Nature et ses Chalets ;

VU les avis favorables de communes de Charroux et Voulême souhaitant récupérer des bâtiments communautaires dans le cadre de l'intérêt communal : la Maison du Pays Charlois et le Pré de l'Aiguille pour Charroux et l'arborétum pour Voulême ;

VU la délibération n°2-2024 du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2024 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme ;

VU le projet de statuts à intervenir ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

2024-064 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : agent d'accueil polyvalent au secrétariat de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'agent d'accueil polyvalent au secrétariat de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

L'autorité territoriale demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 alinéas 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement :
- Les niveaux de rémunération :

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires en raison d'une surcharge administrative de travail au sein du secrétariat de mairie.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil polyvalent au secrétariat de mairie à temps non complet à raison de 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de quatre mois à un an, ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes de niveau I, II, III ou IV au titres et/ou qualifications exigés et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat de mairie d'au moins une année.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du premier échelon de la grille indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint administratif.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget 2025.

2024-065 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : agent d'entretien polyvalent au sein de la résidence service.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

L'autorité territoriale demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 alinéas 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement :
- Les niveaux de rémunération :

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires en raison d'un besoin au sein de la résidence service.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent au sein de la résidence service, à temps non complet à raison de 25/35ème, à compter du 1^{er} octobre 2024.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de quatre mois à un an, ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes de niveau I, II, III ou IV au titres et/ou qualifications exigés et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur d'au moins une année.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du premier échelon de la grille indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget 2024.

2024-066 DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE POPULATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner un agent communal, et non un conseiller municipal, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

2024-067 MANDAT DE VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL 1 IMPASSE DES SABLIERES A L'AGENCE DES HALLES

Monsieur le Maire présente une proposition de mandat de vente simple sans exclusivité émanant de l'Agence des Halles, concernant le logement communal sis 1 impasse des Sablières portant les références cadastrales suivantes :

REFERENCES CADASTRALES	SUFARCE
AE 522	0 ha 5 a 1 ca
AE 519	0 ha 0 a 31 ca
AE 520	0 ha 3 a 15 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner mandat de vente simple sans exclusivité à l'Agence des Halles tel que proposé ci-dessus,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signature du mandat de vente et de tous documents y afférent.

2024-068 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : aide à la personne au sein de la résidence service.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent d'aide à la personne, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

L'autorité territoriale demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 alinéas 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement :
- Les niveaux de rémunération :

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires en raison d'un besoin au sein de la résidence service.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide à la personne au sein de la résidence service, à temps non complet à raison de 20/35ème, à compter du 1^{er} octobre 2024.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de quatre mois à un an, ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes de niveau I, II, III ou IV au titres et/ou qualifications exigés et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur d'au moins une année.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du premier échelon de la grille indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget 2024.

RETOUR COMMISSIONS

Monsieur le Maire fait part de son entretien avec un technicien du Syndicat Energie Vienne relatif aux importants travaux de chauffage à réaliser dans la salle de fêtes et la mairie. Cet établissement pourrait fournir une aide financière et technique, comprenant les démarches pour l'obtention de subventions, le solde restant à la charge de la commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- indique qu'il a sollicité un audit financier auprès de la Préfecture.
- informe l'assemblée de la destruction d'une partie du mur d'enceinte du cimetière. Il va prendre contact avec différentes entreprises pour établissement de devis et réalisation des travaux avant le 1^{er} novembre.
- sollicite l'avis des membres présents sur les candidats à la reprise de l'activité du centre équestre communal. Chaque conseiller donne, présente et argumente son choix. Les postulants seront à nouveau reçus en entretien pour présentation de leur bilan antérieur avant choix définitif.
- fait part de la reprise d'activité de la bibliothèque depuis le 5 septembre dernier. 125 livres empruntés, dont ceux de la Bibliothèque Départementale de la Vienne, et ce depuis 2004, qui n'ont jamais été retournés malgré certaines relances entre 2006 et 2024. Le coût de ce service est trop important par rapport à son activité. La BDV a affirmé que notre structure est considérée comme « morte ». Les livres que nous ne pourrions pas rendre à la BDV nous seront facturés. Monsieur le Maire se demande si cette prestation est viable. Etant donné la très faible activité, et le coût que représente celle-ci, le conseil municipal décide de la fermer définitivement au 1^{er} janvier 2025. Une délibération sera prise en ce sens.
- informe l'assemblée qu'il a donné son autorisation pour l'installation d'un food truck pizza autonome, place de l'Eglise, depuis le samedi 17 août dernier à partir de 17 h 30.
- fait part de la mise en place depuis le 1^{er} juillet 2024 des zones France Ruralité Revitalisation (FRR) suite à l'extinction des Zones de Revitalisation Rurales (ZRR), avec la possibilité d'exonérer des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) certaines entreprises, en application de l'article 1383 K du code général des impôts. Le conseil municipal décide de ne pas délibérer en ce sens.
- indique que des bénévoles ont participé au débarras et gros nettoyage du logement communal 1 impasse des Sablières, libéré par la locataire. Le conseil municipal remercie les bénévoles.
- présente le résultat du marché public de contrat de prévoyance lancé par le Centre de Gestion de la Vienne pour l'ensemble des communes leur ayant donné pouvoir. La Société TERRITORIA MUTUELLE est retenue à compter du 1^{er} janvier 2025. L'avis du Comité Social Territorial est sollicité. Une délibération sera à prendre en décembre 2024.
- donne lecture du courrier de Monsieur Moïse BAUDIFFIER (ancien maire) transmis en recommandé avec accusé de réception, demandant d'informer les membres du conseil municipal de sa

- nomination en tant que Maire honoraire, par arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes en date du 06 janvier 2015, et sollicitant en retour une lettre indiquant que les conseillers présents ont bien eu l'information.

Monsieur Franck DUDOGNON déplore qu'il soit impossible de trouver nos hébergements dans quelque moteur de recherche internet que ce soit.

Madame Marie-Josée RICHARD :

- informe l'assemblée que la pierre du caveau d'attente dans le cimetière est tombée. Les établissements MOREAU, qui ont réalisé les travaux, vont prendre en charge cette réparation.
- fait un point sur les dossiers en contentieux et entre autres l'affaire de l'Equipage des Cimes et de son dirigeant.
- présente le compte-rendu de la Gendarmerie en date du 13 septembre dernier faisant suite à la visite de sécurité de l'école. Celui-ci contient un récapitulatif de l'installation de l'alarme incendie, la mise en place d'une alarme intrusion, les points stratégiques ainsi que le matériel informatique à protéger. Des devis seront à solliciter.
- indique qu'elle a travaillé avec Madame la Responsable de la résidence service sur la réalisation d'un livret sur les activités et hébergements proposés par la commune. Un rendez-vous sera pris avec l'imprimeur pour établissement d'un devis ainsi que pour la nouvelle maquette du bulletin municipal.

Monsieur Stéphane LEGER indique qu'avec l'aide d'un administré, il a pris contact avec le Comité des Fêtes pour l'organisation d'un marché de Noël avec vente de sapins le 14 décembre prochain. Madame Marie-Josée RICHARD ainsi que Monsieur le Maire précisent qu'il faut en parler avec l'Association des Parents d'Elèves. Madame Marie-Josée RICHARD demande que les différentes associations communales y soient associées. Monsieur Stéphane LEGER précise que cela a été fait, certaines participeront, et le food truck pizza sera également présent. Madame Marie-Josée RICHARD pense qu'il faut installer des stands avec des jeux pour les enfants.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à 21 h 40.
Prochain Conseil Municipal : 17 octobre 2024 à 19 h.

Le Secrétaire de séance,



Fabrice MARCHAND

Le Maire,



Jean-Louis BOURRIAUX